



COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU

ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Extraits du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation :

Article L1122-17

"Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour".

Article L1126-2

"Les mandataires [...] qui, après avoir reçu deux convocations consécutives à l'effet de prêter serment, s'abstiennent, sans motifs légitimes, de remplir cette formalité, sont considérés comme démissionnaires".

Madame, Monsieur _____

est invité(e) à assister à la séance du Conseil communal qui aura lieu à Braine-le-Château, rue de la Libération, 9, le **lundi 2 décembre 2024** à 20 h 00' (séance d'installation).

Braine-le-Château, le 21 novembre 2024.

Par le Collège,

Le Directeur général,

M. LENNARTS



Le Bourgmestre,

N. TAMIGNIAU

SÉANCE PUBLIQUE

Sous la présidence de M. Nicolas TAMIGNIAU, Bourgmestre sortant :

Ouverture de la séance

1. Validation des élections communales du 13 octobre 2024 [Arrêté prononcé en séance publique le 4 novembre 2024 par le *Conseil des élections locales*] : communication.
2. Vérification des pouvoirs des élus au Conseil communal.
3. Prestation de serment [entre les mains de M. Francis BRANCART, Premier Échevin sortant] de M. Nicolas TAMIGNIAU, Bourgmestre sortant, en sa qualité de **Conseiller communal** réélu.

**Sous la présidence de M. Nicolas TAMIGNIAU
Bourgmestre sortant, réélu Conseiller communal :**

4. Impossibilité, pour M. Philippe LAMBERT, élu direct sur la liste n° 9 (*Renouveau Brainois*), de prêter serment ce 2 décembre 2024 – Motif légitime (obligations professionnelles de l'intéressé) : prise d'acte.
5. Impossibilité, pour M^{me} Dominique NETENS, élue directe sur la liste n° 9 (*Renouveau Brainois*), de prêter serment ce 2 décembre 2024 – Motif légitime (obligations professionnelles de l'intéressée) : prise d'acte.

Tsyp !

6. Prestation de serment (entre les mains de M. Nicolas TAMIGNIAU) et installation, en qualité de Conseillers communaux, de 17 autres membres élus directs de l'assemblée.
 7. Désistement de son mandat de Conseillère communale notifié à l'assemblée par M^{me} Charlotte MAHIAN, élue directe du 13 octobre 2024 sur la liste n° 1 (ECOLO) : prise d'acte.
 8. Vérification des pouvoirs, prestation de serment (entre les mains de M. Nicolas TAMIGNIAU) et installation, en qualité de Conseiller communal effectif membre de l'assemblée, de M. Patrick DELMÉE, 1^{er} suppléant de la liste n° 1 (ECOLO).
 9. Pacte de majorité : adoption.
-
10. Prestation de serment de M. Nicolas TAMIGNIAU, réélu Conseiller communal, en qualité de Bourgmestre (*entre les mains de M. Francis BRANCART, 1^{er} Échevin sortant*).

Sous la présidence de M. Nicolas TAMIGNIAU, nouveau Bourgmestre :

11. Prestation de serment (entre les mains du nouveau Bourgmestre) et installation des cinq Échevin(e)s.
12. Élection (de plein droit) des 9 membres du Conseil de l'Action sociale.
13. Élection, au scrutin secret, de 4 membres de l'assemblée appelés à siéger au sein du Conseil de police de la Zone de police *Ouest Brabant wallon*.
14. Éventuelle(s) déclaration(s) individuelle(s) facultative(s) d'appartenance à une liste possédant un numéro d'ordre commun.
15. Personnel communal (excepté le secteur de l'enseignement). Délégation du pouvoir de nommer et licencier les agents, suivant faculté offerte par l'article L1212-4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié : décision.
16. Organisation (choix du mode de passation et fixation des conditions) des marchés publics à charge du service ordinaire, jusqu'au montant estimé de 70.000,00 EUR (hors T.V.A.). Délégation du Conseil communal au Collège communal, suivant faculté offerte par l'article L1222-3 § 2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié : décision.
17. Organisation (choix du mode de passation et fixation des conditions) des marchés publics à charge du budget extraordinaire, pour les dépenses d'un montant estimé inférieur à 30.000,00 EUR (hors T.V.A.). Délégation du Conseil communal au Collège communal, suivant faculté offerte par l'article L1222-3 § 3 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié : décision.
18. Marchés publics. Commande de travaux, fournitures et services via une centrale d'achat ou participation à un marché conjoint. Délégations au Collège communal suivant facultés offertes par le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, en ses articles L1222-6 §2 et L1222-7 §4 : décision [*montants plafonnés : jusqu'à 70.000,00 EUR hors T.V.A. au service ordinaire et < 30.000,00 EUR au service extraordinaire*].
19. Compétence d'octroyer les subventions communales aux bénéficiaires nominativement désignés dans le budget approuvé. Délégation à donner au Collège, suivant faculté offerte par l'article L1122-37 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié : décision.
20. Compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la commune et d'adopter les conditions contractuelles qui régissent l'opération. Délégation à donner au Collège communal (limitée aux opérations d'un montant estimé inférieur à 30.000,00 EUR), suivant faculté offerte par l'article L1222-1ter §1^{er} du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié : décision.

Note importante à l'attention particulière des [nouveaux] membres de l'assemblée :

La circulaire (14 juin 2024) de M. le Ministre régional wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2025 est consultable / téléchargeable à l'adresse suivante :

[Circulaires budgétaires 2025 | le portail des Pouvoirs locaux](#)

Les Conseillers / ères qui ne disposent pas d'un accès personnel au réseau internet peuvent en obtenir sans frais un exemplaire imprimé sur simple demande auprès du Directeur général.